



## Règlement intérieur Complexe Charles Gautier Commune de Guichen

### Titre 1 – Dispositions générales

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Complexe sportif Charles Gautier situé sur la commune de Guichen.

Le complexe sportif Charles Gautier comprend :

- Un terrain de football en herbe A, avec éclairage (terrain d'honneur)
- Un terrain de football en herbe B, avec éclairage
- Un terrain synthétique
- Une zone en herbe située au-dessus des terrains de tennis
- Une piste d'athlétisme, avec éclairage
- Les tribunes du terrain d'honneur avec vestiaires, sanitaires, foyer du Football Club Guichen (FCG), buvette, laverie du FCG, rangements du FCG et bureaux du FCG.
- Les tribunes du terrain B, avec à l'intérieur des espaces de rangement prévus pour les services municipaux (matériel des espaces verts).
- L'espace Gérard Riochet, bureau de l'association Athlétic Club de Guichen Pont-Réan.

A noter que le terrain de football synthétique situé également dans le complexe fait l'objet d'un règlement d'utilisation spécifique.

Toute occupation du complexe sportif Charles Gautier est soumise au respect par les utilisateurs du présent règlement intérieur ci-après établi.

### Titre 2 – Utilisation

#### Article 2 - Destination de l'équipement

Le complexe sportif Charles Gautier est destiné à la pratique sportive ainsi qu'à l'accueil des spectateurs lors du déroulement des compétitions.

### **Article 3 - Les utilisateurs autorisés**

Les usagers pouvant prétendre utiliser les espaces sportifs dans le complexe à titre gratuit et demander à réserver ces espaces sont listés dans le tableau ci-dessous :

	Le FCG	Les écoles primaires et maternelles de la commune	Le collège de Guichen	L'Athlétic club PRG	Les autres associations sportives de la commune	Les services municipaux
Terrain de foot A	OUI					OUI
Terrain de foot B	OUI					OUI
Zone en herbe au-dessus des terrains de tennis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
La piste d'athlétisme	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tribunes du terrain A	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tribunes du terrain B	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vestiaires et sanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Foyer / Buvette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Espace Gérard Riochet				OUI		OUI
Laverie et rangement sous les tribunes du terrain A	OUI					OUI

Les séances d'entraînements individuels par des particuliers sur la piste d'athlétisme sont autorisées pendant les horaires d'ouverture du complexe.

Celles-ci ne sont pas prioritaires et ne doivent pas gêner le bon déroulement des séances ayant fait l'objet d'une réservation auprès de la commune.

#### **Article 4 - Ouverture et fermeture du complexe**

Les horaires d'ouverture du complexe au public sont les suivants :

	Ouverture	Fermeture
Lundi	<b>9h00</b> (par les services techniques)	<b>17h00</b> (par les services techniques)
Mardi	<b>9h00</b> (par les services techniques)	<b>20h00</b> (par l'Athlétic club)
Mercredi	<b>9h00</b> (par les services techniques)	<b>17h00</b> (par les services techniques)
Jeudi	<b>9h00</b> (par les services techniques)	<b>19h30</b> (par l'Athlétic club)
Vendredi	<b>9h00</b> (par les services techniques)	<b>17h00</b> (par les services techniques)
Samedi	<b>9h00</b> (par l'Athlétic club)	<b>12h00 (vacances scolaires 10h15)</b> (par l'Athlétic club)
Dimanche	Fermé	Fermé

A moins de bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de la Commune, aucune utilisation du complexe n'est possible entre 24h00 et 8h00 du matin.

Les activités associatives au sein du Foyer sont tolérées jusqu'à 1h du matin.

Dans le cas d'une autorisation d'occupation du complexe par le maire entre 23h00 et 8h00, l'utilisateur veillera à garder avec lui l'attestation de dérogation horaire et la présentera aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Le complexe sportif Charles Gautier est fermé entre le 14 juillet et le 15 août. Une utilisation en dehors de cette période doit faire l'objet d'une autorisation de la Commune.

#### **Article 5- Demande d'obtention d'un créneau permanent ou d'une utilisation ponctuelle du complexe**

Des créneaux d'utilisations permanents et/ou ponctuels peuvent être accordés par la Commune pour :

- La piste d'athlétisme, le terrain A et les tribunes
- Le terrain B et les tribunes
- La zone en herbe au-dessus des terrains de tennis
- Les vestiaires sous les tribunes du terrain A

Toute demande de créneau permanent se fait dans le cadre de l'établissement du planning d'utilisation des équipements communaux géré par la Commune de Guichen (en avril de la saison précédente pour la saison à venir). Les créneaux permanents d'utilisation des équipements sportifs sont validés au mois de juin.

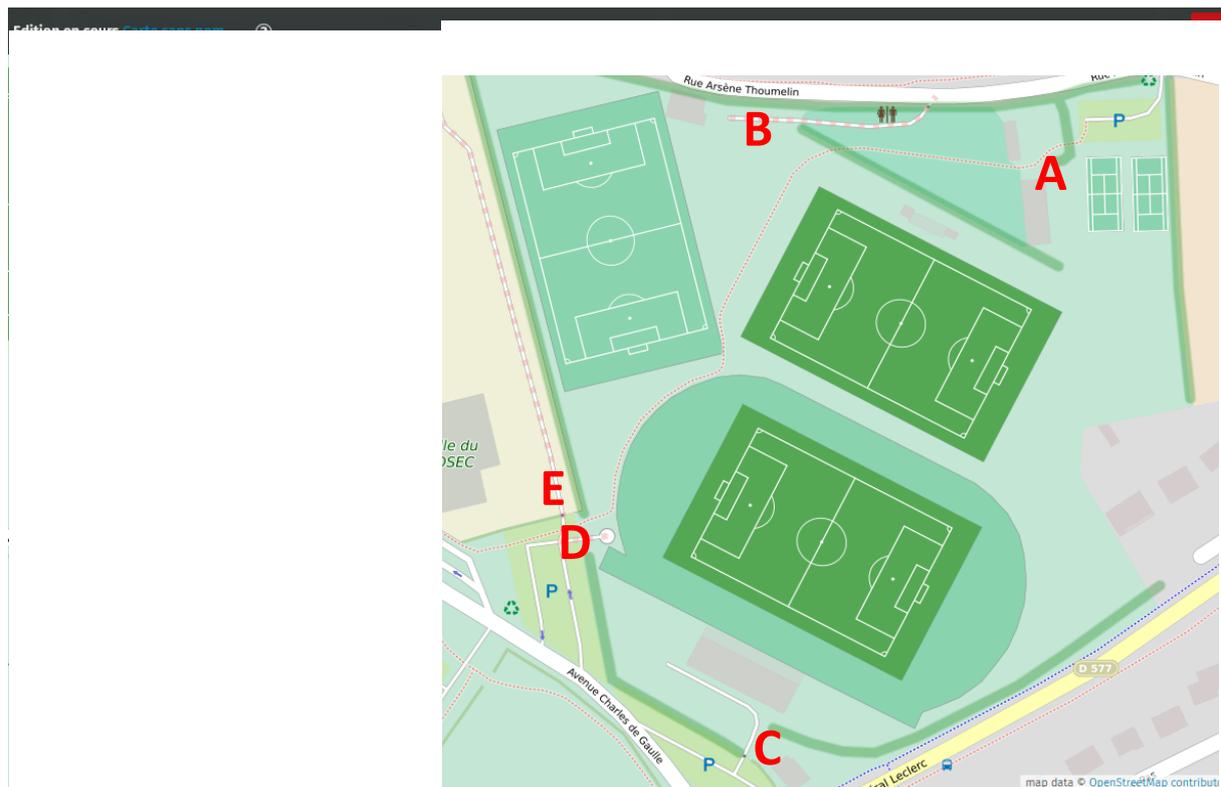
Afin de garantir la sécurité de tous les utilisateurs, il est demandé à chacun d'être particulièrement vigilant lorsque des activités se déroulent de manière concomitante sur le complexe Charles Gautier, notamment dans le secteur de la piste d'athlétisme qui jouxte le terrain A. En cas de conflit lié aux dates, charge aux associations de s'arranger entre elles.

Toute demande d'autorisation pour une utilisation ponctuelle doit être formulée par écrit ou par mail à la Commune au moins 2 semaines avant la date souhaitée d'utilisation.

Les créneaux bloqués pour permettre la réalisation des opérations d'entretien sont prioritaires sur toute autre demande.

En cas de neige et de gel, l'utilisation des terrains en herbe A et B est interdite.

## **Article 6 - L'accès au complexe**



Le portillon côté Nord Est (Repère **A** sur le plan), à proximité des terrains de tennis extérieurs est principalement utilisé par le TC Guichen pour leur permettre d'accéder à la zone en herbe au fond des terrains de tennis, cela afin de récupérer les balles perdues. Le TC Guichen veille à bien laisser ce portillon fermé à clef.

Le portail situé côté nord-ouest (Repère **B** sur le plan), à proximité du terrain synthétique est réservé aux Services techniques de la Commune.

Le portail situé côté sud (Repère **C** sur le plan), à proximité des vestiaires des tribunes est réservé principalement au FCG, les services communaux peuvent également l'utiliser lors des opérations d'entretien du complexe.

En dehors des utilisations, le FCG et les services communaux veillent à la bonne fermeture de ce portail.

L'accès au complexe côté sud-ouest (Repère **D** sur le plan), au niveau du parking du collège est utilisé par l'ensemble des usagers du complexe ainsi que les services municipaux, du public ou les véhicules de secours. Il s'agit de l'accès prioritaire du complexe Charles Gautier.

L'ouverture / fermeture de cet accès est sous la responsabilité des Services techniques municipaux et de l'Athlétic club PRG (voir horaires et jours définis dans l'article 4 du présent règlement).

Cet accès est également celui prévu pour les véhicules de secours, il est donc interdit d'encombrer ou obstruer celui-ci.

La porte située côté sud-ouest (Repère **E** sur le plan), entre le collège et le complexe est utilisée par le Collège Noël du Fail comme moyen d'accès au complexe. Les enseignants doivent veiller à fermer à clef la porte après le passage de leurs classes.

En cas d'utilisation du complexe en dehors des horaires d'ouverture définis dans l'article 4 du présent règlement, la structure utilisatrice est responsable de la bonne fermeture des différents accès en fin d'utilisation.

*Exemple : le FCG est chargé de l'ouverture et fermeture des accès lors de la tenue des compétitions de foot le weekend.*

### **Article 7 - La circulation dans le complexe**

Il est interdit de circuler avec des cycles et cyclomoteurs dans le complexe. De même, la circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte du complexe sauf pour les travaux d'entretien, ou dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Commune.

Les utilisateurs veilleront à marcher autant que possible sur les chemins goudronnés prévus pour la circulation des piétons pour se rendre dans les différentes zones du complexe.

Afin de préserver le bon état des terrains à usage sportif, en dehors de leurs utilisations, les usagers du complexe veilleront en particulier à contourner les terrains de foot A et B ainsi que la piste d'athlétisme, lorsqu'ils doivent se rendre d'un point à un autre du complexe.

Les éducateurs, entraîneurs et enseignants veilleront à bien rappeler ces consignes aux groupes encadrés.

### **Article 8 - Les clefs**

La commune se charge de fournir aux utilisateurs, les clefs dont ils ont l'usage dans l'enceinte du complexe.

Il est interdit de dupliquer ces clefs, celles-ci doivent être restituées aux services municipaux lorsque les utilisateurs n'en ont plus l'usage.

### **Article 9 - L'éclairage**

Il est possible d'éclairer la piste d'athlétisme, le terrain d'honneur et le terrain B.

L'éclairage n'est utilisé que lorsque les conditions de luminosité naturelle sont insuffisantes pour permettre le bon déroulement de l'activité.

Une fois la séance terminée, l'utilisateur veillera à refermer l'éclairage. Des bénévoles du FCG sont titulaires d'une habilitation électrique délivrée par le Maire de la Commune et leur permettant d'accéder aux commandes d'éclairage.

#### **Article 10 - Dispositions particulières**

La Commune de Guichen se réserve le droit de fermer tout ou partie du complexe pour permettre le bon déroulement de certaines manifestations, des opérations de maintenance et d'aménagement de celui-ci ou des raisons liées à la sécurité des pratiquants.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

### **Titre 3 – Sécurité, hygiène, maintien de l'ordre**

#### **Article 11 - Propreté du complexe**

Les services techniques communaux assurent les opérations générales d'entretien du complexe (tonte de pelouse, entretien des massifs, ramassage des feuilles ...).

Les utilisateurs veilleront de leur côté à ne laisser traîner aucun déchet à l'intérieur du complexe (bouteilles, papiers ...) à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Chaque structure utilisatrice est responsable de la propreté de l'installation à la fin de son utilisation.

Il est demandé aux utilisateurs des terrains en herbe de procéder au nettoyage de leurs chaussures à crampon avant le retour aux vestiaires.

La commune se réserve le droit de facturer des heures de ménage au tarif en vigueur aux utilisateurs qui ne laisseraient pas les lieux dans un état de propreté satisfaisant.

Le FCG dispose de container prévu pour les déchets recyclables et non recyclable, les déchets verre sont à déposer dans les points d'apport volontaires situés sur les différents points de collecte de la commune.

Des heures d'entretien des locaux sont prévues sur les sanitaires, les vestiaires et les circulations dans le bâtiment sous tribune. La propreté du foyer est à la charge de l'utilisateur.

#### **Article 12 - Règles d'utilisation générales**

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

Chaque utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie ...).

Il est interdit de brancher sur des prises de courant des équipements électriques non conformes.

Il est interdit d'encombrer les circulations des locaux de tout objet.

Les chiens peuvent être autorisés sur le complexe sportif lorsqu'ils sont tenus en laisse sauf réglementation particulière liée aux compétitions (à charge de l'organisateur de le faire appliquer).

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes.

Il est interdit de manger sur les terrains...

#### **Article 13 - Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Chaque utilisateur est responsable de tout incident pouvant survenir, il est tenu de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation de l'enceinte du complexe en fin d'utilisation.

#### **Article 14 - Assurances**

Chaque structure utilisatrice ou individuel utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, et couvrant également les risques locatifs.

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir lors de l'utilisation du complexe ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du complexe.

#### **Article 15 – Responsabilités**

L'utilisateur est responsable de la propreté des locaux et des dégradations occasionnées. Il devra assurer le cas échéant les frais de remise en état, le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées sur présentation de facture par la Commune.

Il devra informer le représentant de la Commune de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux est à la charge de la Commune.

### **Titre 4 – Divers**

#### **Article 16 – Buvette et débits temporaires de boissons**

Conformément à l'article L 3335-4 du Code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons alcoolisées (groupes 2 à 5) sont interdites par principe dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Des dérogations sont prévues par les articles L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et L 3321-1 du Code de la santé publique. Un groupement sportif agréé par Jeunesse et Sports peut solliciter une demande d'autorisation dérogatoire d'ouverture d'un débit de boissons temporaire auprès de l'autorité municipale au moins 15 jours avant la date prévue de sa manifestation et ce, dans la limite de 10 autorisations annuelles dans l'enceinte sportive.

Le Maire ou l'Adjoint délégué sont les seuls habilités à autoriser ou refuser cette ouverture.

#### **Article 17 – Affichage publicitaire**

Aucun affichage publicitaire n'est possible dans l'enceinte du complexe sans avoir obtenu préalablement un accord de la Commune.

### **Titre 5 – dispositions finales**

### **Article 18 – Application du règlement**

Le personnel communal, le maire ou les membres du conseil municipal sont habilités pour intervenir envers tout utilisateur ou organisateur qui ne respecterait pas ce règlement.

Toute entrave à ce règlement d'utilisation peut être notifiée au maire qui pourra prendre les mesures nécessaires et exclure l'utilisateur ou les utilisateurs indécents.

Ce présent règlement sera affiché à l'entrée des terrains de tennis extérieurs. Il peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.

Fait à Guichen, le  
Monsieur Dominique DELAMARRE  
Maire de Guichen